

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE**ARRÊTÉ PERMANENT N° 089/2021**

OBJET : Rue de la Roseraie

Changement de sens de circulation, limitation à 30 km/heure

Mise en place de sens unique, cédez-le-passage, cheminement vélos et piétons

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R110-2 et R 411-2 ;

VU le code de la voirie routière et notamment le titre 1^{er} - dispositions communes aux voies du domaine public routier, le titre II - voirie nationale, le titre III - voirie départementale, le titre IV - voirie communale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, et modifiée par les textes subséquents ;

VU le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété par les textes subséquents ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, sur la Rue de la Roseraie, de sécuriser la sortie des habitations et la sortie du parking de la Mairie ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause se trouve à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : La Rue de la Roseraie est limitée à 30 km/heure entre l'Avenue Emile Evellier et la Rue du Colibri.

ARTICLE 2 : De l'avenue Emile Evellier au parking de la Mairie, la rue de la Roseraie est en sens unique, sauf pour les vélos, dans le sens avenue Emile Evellier vers Grande Rue. Le reste de la voie est à double sens.

ARTICLE 3 : De chaque côté de la voie en sens unique, un passage piétonnier est créé.

ARTICLE 4 : Au droit du n° 6 de la Rue de la Roseraie, est créé un cédez-le-passage dans le sens avenue Emile Evellier vers Grande Rue afin de sécuriser la sortie du parking se situant en face.

ARTICLE 5 : Sur la partie entre le parking de la Mairie et le lotissement du Colombier, 5 places de parking sont créées à droite de la Rue de la Roseraie (sens Avenue Emile Evellier vers Grande Rue).

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de publication sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire destinée à les porter à la connaissance des usagers.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le responsable des services techniques de la Mairie de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le président de la CCVL,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL,
- Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 28 juillet 2021

LE MAIRE : B. ROMIER

